

Inscriptions : 06.80.71.76.16 / 06.18.84.13.06

**BULLETIN D'INSCRIPTION pour la Bourse aux Jouets
A RETOURNER PAR COURRIER AU SIEGE DE L'ASSOCIATION
« Autisme Loire Océan » 5 Allée des Jasmins 44250 SAINT BREVIN LES PINS**

Nom & Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

Pièce d'identité n° : _____ Délivré le : ____/____/____ à : _____

Nb d'emplacement : _____ (10.00 € par emplacement)

Réservation de/des emplacements : dimanche 03 Novembre 2019 :

Règlement : par chèque bancaire n°
Qui accompagnera ce talon établi à l'ordre de l'Association Autisme Loire Océan

Joindre impérativement la photocopie recto verso de votre pièce d'identité

La validation de l'inscription se fera à la réception complète du bulletin

Vu et pris connaissance du règlement intérieur proposé par l'organisation (document ci-joint)

Date : ____/____/____

Signature : _____



Autisme Loire Océan

L'association Autisme Loire Océan organise sa

Bourse aux Jouets

et Articles de Puériculture

**Salle des DUNES de Saint Brevin les Pins
Avenue JULES VERNE**

Le Dimanche 03 Novembre 2019

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

- Art.1 : La bourse aux jouets est organisée par l'association Autisme Loire Océan
Art.2 : La bourse aux jouets est ouverte qu'aux particuliers.
Art.3 : Le tarif de 10,00 € par emplacement équipé (tables / chaises) est demandé lors de l'inscription
Art.4 : Le lieu de vente se situe dans la salle des Dunes Avenue Jules Verne à Saint Brevin les pins.
Art.5 : Chaque emplacement est mesuré et délimité. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les limites de votre emplacement.
Art.6 : L'ouverture aux exposants se fera à 8h00. Il est interdit de s'installer sur les emplacements avant l'autorisation de l'organisation.
Art.7 : La vente au public est autorisée de 9h00 à 18h00.
Art.8 : Les organisateurs placent les exposants dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et suivant le plan d'installation.
Art.9 : Le stationnement des véhicules des vendeurs se fera sur le parking extérieur de la salle.
Art.10 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités concernant les vols et dégradations en tout genre.
Art.11 : Petite restauration, bar et toilettes sur place.
Art.12 : Vous déclarez sur l'honneur de ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagers (art L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal).

Organisation : Association "Autisme Loire Océan

Association d'aide aux enfants et adolescents TED et Autistes ainsi que leurs familles

Tél. : 0680717616 E-mail : autismeloireocean@gmail.com